

Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis Paris 1^{er} – www.accomplir.asso.fr – contact@accomplir.asso.fr – 01 40 28 06 21

Tableau comparatif de quatre chartes :

- la Charte des usages de la rue du Trésor (Paris 4^{ème})
- la Charte des usages de la place du Marché Sainte-Catherine (Paris 4^{ème})
- la Charte pour la qualité de la vie nocturne de la ville de Bourgoin-Jallieu
- la Charte de qualité pour les terrasses d'Angoulême

Réalisé par Marie-Ange Schiltz (30/07/09)

Sites	Impasse Trésor 4 ^{ème}	Place Ste Catherine 4 ^{ème}	Bourgoin-Jallieu	Angoulême
La charte	Petite impasse 2004	Place + 4 petites rues avoisinantes 2007	Centre ville	Coeur ville historique, 2003
Groupe de travail Concertation	Riverains Commerçants	Mairie, CdQ Associations, habitants Commerçants volontaires Collab des services concernés de la VP	Maire	Ville, ABF Professionnels Direction de l'urbanisme
Objet	Requalification espace public, cadre de vie Paysage, architecture	Relations riverains&commerçants Emprise des terrasses Cohabitation activités économiques & jouissances des immeubles Stationnement illicite surtout 2 roues	Valorisation qualité vie nocturne Respect des conditions de sécurité Limitation des nuisances sonores Prévention troubles à l'ordre public Prévention conduites à risque	Terrasses : Requalification du cœur de la ville Conciliation des usages publics Impact terrasses sur centre ancien Garantir durablement qualité & gestion des terrasses
Public concerné	Riverains, commerçants, visiteurs	Riverains, commerçants & usagers de la place	Exploitants d'établissements	Titulaires licence débit de boissons demandant une terrasse Tous les usagers de la ville
Problèmes	Excès d'occupation d'espace Nuisances sonores	Problème de voisinage		+ rues piétonnes sont fréquentées + l'espace public est envahit Saturation occupation espace public
Objectifs	Redistribution trottoirs&voies Limitation accès automobile, 2 roues	Recommandations Règles d'usage commercial Entretien & qualité urbaine Réglementation bruit Réglementation rejets olfactifs	Respect textes règlementaires par responsables Ets (intérieur, terrasses et abords)	Redonner place au piéton surtout à mobilité réduite Accès services secours & nettoyage Donner aux automobilistes sentiment d'être intrus
Site historique		Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais		Protection patrimoine architectural, urbain & paysager
Textes règlementaires	Réglementations municipales Code de la route Code collectivités territoriales&voirie routière Règlement de copropriété	Arrêtés préfectoraux Schéma d'accessibilité à l'espace public Viaire Arrêtés municipaux Règlement des étalages et des terrasses	Code pénal Code de la santé publique Arrêtés préfectoraux Arrêtés municipaux Jurisprudence	Code général des collectivités locales Code de l'environnement Code de la santé publique Loi relative à l'égalité des chances Règlement municipal pub, enseignes,...

				Règl.communal installation terrasses
Instance de suivi	Conseil de la rue du trésor	Conseil de la place Ste Catherine	Comité de labellisation Comité médiation & concertation	Commission des terrasses
Membres	2 associations habitants 1 CdQ 2 commerçants 3 habitants 1 mairie 4 ^{ème} 1 commissariat 4 ^{ème}	+ 1 suppléant dans chaque catégorie	Maire ou représentant Commissaire, plaignants Assoc de riverains Organisation professionnelle Représentants des exploitants 1 Membre commission communale de sécurité	Elus commerce/quartier Services de la ville Comité handicap ABF Confédération hôtellerie, Syndicat bars&restos, Assoc commerçants Experts, Conseillers techniques
Fonction	Respect & suivi de la charte évaluation de ses effets, révision, propositions pour la faire respecter		Labélisation des établissements signataires et guide touristique	Guide pédagogique & outils au service des commerçants pour conception & installation terrasses
Réunions	1 ^{er} bilan : 3 mois 2 réunions / an	1 ^{er} bilan avant fin 87 1 réunion/an à l'initiative de Pdt du conseil	Semestriellement A la demande en cas de doléances Exploitants : engagement à participer réunion pour amélioration sécurité personnes & biens	
Signataires	Groupe de travail (hab&comm) La maire Représentant CdQ	Ensemble des participants au groupe Maire 4 ^{ème} & 1 ^{er} adjoint Pdt CdQ St Gervais	Maire 3 chefs d'Ets ?	Maire, ABF, Pt Confédération des professionnels indép. hôtellerie, bars & restaurants
Affichage	Affichée de façon lisible - halls d'immeuble - commerce - entrée de la rue	Recommandé de l'afficher - halls d'immeuble - commerce - entrée de la rue	Document pour affichage dans Ets	
Information	Habitants : -> syndics afin d'être jointe règlement copropriété Commerçants : vente ou cession de parts majoritaire, vendeur est tenu d'informer le futur acquéreur de l'existence de la charte Site internet mairie		Ets dans guides touristiques sur la vie nocturne de BJ	
Documents consultables	Mairie du 4 ^{ème} ardt Schéma d'accessibilité à l'espace public Règlement sanitaire Autorisations de droit de voirie des commerçant Plan situation parking Règlement lutte contre le bruit de voisinage Carte observatoire du bruit Extraits règlement sanitaire départemental		Guide remis aux signataires & disponible sur site de la ville	
Signature des amendements	Pdt du conseil Trésor Représentant Mairie 4	Pdt du conseil de la place Ste Cath Représentant de la mairie 4		
Sanctions			Retrait label immédiat Procès verbal Retrait autorisation d'exploitation Tribunal correctionnel, prison avec sursis	Procès verbal avec amende Retrait autorisation Enlèvement du matériel
Statut périmètre		Voie piétonne (petit périmètre)		Zone de publicité restreinte

Définition périmètre	Impasse	Place + 4 rues	Ville de BJ	Protection monuments historiques
Accessibilité	Contrôle : bornes rétractables Exception (chantiers, déménagement) Demande au commissariat 48h avant Pompiers tout le temps	Circulation interdit en permanence Accès libre : livraisons, véhicules d'urgence, taxis, nettoyage, riverains pour dépose minute, déménagement		Voie publique libre en dehors des horaires des terrasses Accès constant : service de secours, service de nettoyage, écoulement des eaux de lavage
Horaires	Ouverte à tous : lundi-samedi 7h.30-10h Sauf demande commissariat (48H.)	Livraisons 7h.-13h Autres : permanent		
Stationnement	Motos-vélos interdits Voiture temps de chargement+conducteur au volant (15mm)	Stationnement interdit en permanence	Inciter clients à stationner leurs véhicules de manière réglementaire	
Solutions stationnement	Adresse parking	Adresse parking Nouveaux emplacements 2 roues		
Surveillance	Spécifique commissariat 4 ^{ème}	Service de police		
Terrasses & étalages			Terrasses + abords	
Marquage des limites		Pastilles dans le sol		Marquage au sol
Emprise	Respect des limites autorisées, éviter tout débordement du fait de leur clientèle Ne pas gêner accès - Issues de secours - Façades - Bouches incendie - Barrage de gaz - Portes cochères Une ou +sieurs façade de l'établissement Pas : prolongements intermittents Mobiles: dans établiss. après la fermeture	1m80 min pour cheminement piéton Ne pas gêner - Véhicules de secours - Camions de livraisons - Pas sur les piles des devantures - Accès aux immeubles (poussettes ou objets encombrants des clients inclus) Limitée à la stricte longueur de la devanture Pas prolongements intermittents Toute construction en dur interdit	Occupation par les clients ne doit pas déborder sur l'espace public	Accès immeuble minimum 1m40 Continuité des chemins piétonniers Passage libre calculé chaises occupées + 0,45cm derrière chaque chaise Pas empiéter sur les caniveaux Accessibilité aux commerces voisins et aux immeubles
Droit de place	Soumise à taxation			Fixé annuellement par conseil municipal
Propreté	Étalage, terrasse et abords	Nettoyer tout détritrus jeté par personnel ou clients dans un rayon de 10m Eléments & Mobilier bon état d'entretien Peintures refaites	Intérieur, terrasse & abords	Nettoyage emprise par commerçant Pas dispersion déchets (mégots) sur voie publique Mobilier remplacé en cas d'usure Aucun élément scellé au sol, réparation à ses frais et dans les +brefs délais Jardinières : bon état de propreté & verdissement Cessation activité : tous les éléments installés doivent être déposés
Eléments de protection (écrans, jardinières,...)	Ecrans, grilles transparents sans pub ni enseigne Hauteur max 2m20 Limite emprise	Ecrans transparents/ajourés Perpendiculaires H. max 2m20 Parallèles H. 1m30 Bâches parallèles admises mais compatibles avec sécurité, desserte, hygiène, nettoyage		Ecrans : Perpendiculaires aux façades, intérieur emprise H max= 1m Jardinières : Perpendiculaires façades ou de façon ponctuelle dans emprise Escamotables, transportables

		Installations mobiles devant être rangées dans Ets après fermeture		Ne pas donner aspect jardin privatif. H. Max 1m20
Interdit hors limites de l'emprise autorisée	Chevalets, supports affichage	Poids maintien des bâches, chevalets, un seul porte menu		Aucun accessoire sur domaine public (chevalets, rôtissoires, appareils de cuisine, distributeur de boisson)
Horaires d'ouverture	2 h. Rangement terrasse en 20mm max après heure fermeture	2h. Horaire de fermeture de Ets intègre le temps de rangement de la terrasse Dérogation possible sur demande	Arrêté préfectoral Général 6h à 1h + dérogation possible sauf pour terrasses	Doivent être strictement respectés
Chauffage		Appareil chauffage non polluant Préférence électrique afin de supprimer les bonbonnes de gaz (raisons de sécurité)		Conforme aux normes techniques de sécurité
Eclairage	Pas de néons & ni lumières clignotantes	Privilégier basses consommations Pitonnage pour illumination de noel le +léger, à >2m fenêtre d'habitation + accord copropriété		Eclairage amovible, discret mettant en valeur le bâti, pas sur pied ou boules plastiques
Bâches, stores	Nettoyage sérieux & régulier Stores obligatoires (19 h. hiver et 22 h.été) Répliés après la fermeture	Repliés après la fermeture		Pas masquer/ rompre perspective Dans l'emprise
Enseignes	Pas nuire à ambiance	Pas affiche, ni publicité		Aucune inscription sauf le nom de Ets En matériel durable & inaltérable Ne doit pas défigurer l'architecture
Mobilier	De qualité et en bon état	Bon état caractère homogène Fermeture : Rangés à l'intérieur de l'Ets Interdit de laisser des mobiliers à l'extérieur		2 couleurs max, une c'est mieux Pas de couleurs saturées ou criardes, ni blanc lumineux Tables et chaises, simple 1 seul modèle/ terrasse Parasol à pied unique, carré ou rectangulaire projection au sol dans emprise, H.>1m80 Porte-menu, 2 max sobre (1 sur pied & 1 en façade intérieur périmètre) L.max=60cm, H max140cm Pas Estrade, ni revêtement de sol sauf en cas de sol irrégulier
Autorisation	Règlement municipal Mairie de Paris après avis préfet police			Arrêté municipal
Condition & durée	Précaire & révocable Renouvelable chaque année			Précaire Pas un droit, Non cessible
Contrôle	Commerçants acceptent contrôles de mesurage, de marquage		Accueil convenable représentants police, justice, administration mission surveillance & contrôle	Contrôles réguliers police municipale - Respect du marquage au sol - Entretien des espaces réservés
Affichage autorisations	Obligatoire Visible			

Nuisances sonores				
Contraintes	Lutte contre bruit de voisinage loi 95-408 (18/04/95) Respect lutte contre bruit, objets bruyants & dispositions d'insonorisation décret 95-79 (23/01/95) Pas de klaxon R416-1 (code de la route) Rangement mobilier sans bruit Dispositifs antibruit pour store, volets roulants, grilles mobiles Chaises & tables embouts caoutchouc, pas traîner mais porter Sensibiliser la clientèle au bruit Installation de velums absorbants	Terrasses aucune gêne au voisinage entre 22h. et 7h. Musiciens ambulants autorisations individuelles précaires et révocables pas d'atteinte à la tranquillité publique musique amplifiée isolement conforme à l'article R 48-4 du code de la santé publique	Pas bruit de voisinage dépassant normes réglementaires Musique amplifiée respect décret 98-1143 du 15/12/98 Sensibiliser la clientèle (arrêté municipal 9/05/84) Départ échelonné Rappels écrits visibles & verbaux	
Matériel	Faible émission sonore Rangement terrasse sans bruit		Ventilos, extracteurs, climatiseurs, rideaux de fer...pas gêne voisinage Terrasse rangée 1h. (ni clients ni serveurs)	
Animations	Aucune diffusion musicale sur terrasse Aucune diffusion musicale venant de l'intérieur audible à l'extérieur Pas de musique quand les ouvrant sont ouverts Aucune musique au-delà de 2H. Pas de musique amplifiée à l'extérieur même fête (nationale, musique, nuit blanche, gay pride...)	Douces (théâtre, conférences) WE et été max 23h & 1 fois par mois Commerçants & riverains fêtes annuelles : Fêtes du marais, musique, nationale Pas baladins & spectacles vivants Mairie se réserve le droit d'organiser des manifestations & informe le conseil de la place	Pas de terrasse sonorisée Orchestre et musiciens accueillis temporairement branché sur sono Ets	
Travaux ou modification des installations			Contacteur service communal hygiène&santé Portes & fenêtres fermées Sas pour ne pas ouvrir sur le voie publique Sanction 5 ^{ème} classe, décret 98-1143	
Qui atteste du respect des normes	Conseil veille au respect de la charte		Riverains, Agents du commissariat Police municipale, Service communal d'hygiène et de santé	
Sanctions	absence civisme peut justifier: intervention force de l'ordre, fermeture Ets, poursuites judiciaires			
Nuisances olfactives				
Fumées et odeurs des cuisines		Règlement sanitaire départemental 20/11/79 Conduit gainé mis en dépression installés au niveau des toitures avec limitation de bruit soumis avis ABF Membres du conseil aidant les commerçants dans leurs démarches	Conforme aux réglementations Ne pas propager des odeurs dans les appartements voisins	

Appareil de cuisson terrasses		Interdits, chauffe plats tolérés		
Risques				
Ets recevant du public			Respect prescriptions applicables aux Ets recevant du public	
Assurances			Rappel : sinistres intervenus au-delà de l'heure de fermeture légale non couverts	
Nombre de clients			Pas dépasser nombre défini par commission communale de sécurité	
Entretien				
Périmètre	Propreté parfaite des abords Nettoyage jardinières & plates bandes à proximité des Ets	Comm responsables des déchets de leurs clients dans un rayon de 10m	Abord des Ets non souillés	
Déchets	Pas dans les parterres plantés Bacs de la VP mis à l'entrée impasse, 1 h. avant le passage et relevés ¼ h. après	Redevance spéciale > 330litres./jour Comm & riv au plus tôt 1 h avant la collecte Dératisation accord commerc&copropriété	Respecter le règlement de collecte	
Encombrants	Entrée impasse après demande enlèvement			
Sanctions	Oui			
Discriminations				
			Ni raciale, homophobe, religieuse, physique, ... Refus d'entrée justifié -éviter incidents graves - pas dépasser norme fréquentation définie par commission communale de sécurité	
Prévention & lutte			Engagement responsable Ets	
Troubles à l'ordre public			Garantir le bon ordre dans Ets Personnel spécialisé Appel à police nationale Refus accès : personnes ou groupes ayant/risquant occasionner troubles	
Alcoolisme			-participer aux campagnes d'info sur alcool, drogue sida et autres IST - habituer jeunes boissons non alcoolisées - refus servir personne ivre, mineure - pas vente promotionnelle d'alcool - pas vente alcool à crédit - souci prévention routière - éviter servir alcool 1 heure avant	

			la fermeture	
Stupéfiants			Surveillance vestiaire& toilette échange de drogue	
Tabagisme			-respect règle lutte contre tabagisme - fumée extérieur : pas gêner riverains, pas de mégots sur la voie publique	
Formation			Engagement : suivre formations pour connaître les réglementations	
Publicité Ets			Pas pub sur supports/lieux non- conformes code environnement ou règlement local de la publicité Pas : tracts sur pare-brise	Interdit : Pré-enseignes/ promotion signalant l'Ets
Liste numéros utiles	Disposition exploitants, riverains, syndics,...		Disposition exploitants	
	ANAH	Dir voirie&déplacements Dir de la Protection & de l'environn Dir de l'Urbanisme Préfecture de Paris Marie 4 ^{ème} Observatoire du bruit Centre d'info et de doc sur le bruit Commissariat du 4ème	Guide administratif informant sur réglementations Faciliter démarches administratives	